590 FORÊTS

Accords forestiers fédéraux-provinciaux.—L'adoption de la loi sur les forêts du Canada 1949 a marqué une étape importante des relations fédérales-provinciales dans le domaine forestier vu que cette loi autorisait le ministre des Mines et des Ressources d'alors à «... conclure avec toute province des accords pour la protection, la mise en valeur ou l'utilisation des ressources forestières». Par la suite, cette loi a été abrogée et remplacée par celle du ministère des Forêts, 1960 (rebaptisée loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole en 1966). Depuis le début, des accords ont été conclus avec la plupart des provinces. Ils visent l'octroi, par le gouvernement fédéral, d'une aide financière en vue de l'exécution des programmes d'inventaire et de reboisement des forêts, de la création de capitaux fixes pour la lutte contre les incendies, de la construction de voies d'accès et de l'amélioration des peuplements.

En vertu de la loi, un nouvel accord forestier mixte, pour une période de deux ans se terminant le 31 mars 1967, a été conclu avec les provinces. Cet accord multiple, en plus de l'aide fédérale destinée aux fins susdites, accordait aux provinces beaucoup plus de latitude en ce qui concernait la répartition de l'aide entre les diverses catégories de travaux prévus. Le montant global de l'aide fédérale était de \$7,910,000 par an, répartie en proportion de superficie en forêt productive de chaque province.

L'aide fédérale était calculée à raison de 50 p. 100 des frais provinciaux, sauf en ce qui concerne le reboisement. Là le gouvernement fédéral versait \$15 par millier d'arbres plantés, \$4 par acre ensemencée après préparation du sol, \$2 par acre ensemencée sans préparation du sol et \$2 par acre de semis préparée en vue de favoriser la régénération naturelle. En outre, il assumait 25 p. 100 des frais d'établissement ou d'agrandissement de pépinières d'essences forestières. L'accord admettait également comme partageables les frais des relevés faits à des fins d'aménagement. De même, le reboisement des terres de la Couronne, occupées ou non, bénéficiait de l'aide pourvu que le reboisement fût effectué par la province.

Depuis 1951, le gouvernement fédéral a versé aux provinces près de 64 millions de dollars sous l'empire des principaux accords forestiers, plus \$6,927,000 pour la pulvérisation aérienne d'insecticides contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Nouveau-Brunswick, et sur une plus petite échelle, contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette en Colombie-Britannique et la tenthrède du pin gris au Québec. En vertu d'un accord spécial d'aménagement de la forêt, le gouvernement fédéral a versé \$712,000 à la Nouvelle-Ecosse dans le but de permettre aux mineurs congédiés du Cap-Breton d'acquérir de l'expérience dans le domaine forestier et environ \$118,000 pour effectuer des relevés spéciaux en Colombie-Britannique en vue de déterminer le degré d'infestation de la province par le puceron lanigère du sapin baumier.

Parmi les travaux exécutés avec l'aide du gouvernement fédéral, figure l'inventaire forestier achevé dans sept provinces. La plupart des provinces ont mis en œuvre un programme d'inventaire visant l'aménagement forestier, tout en mettant à jour leurs inventaires initiaux. Grâce à ces inventaires, de nouvelles opérations forestières ont été lancées, surtout au cœur de la Colombie-Britannique, et de nouvelles usines de pâtes et papiers ont été érigées dans d'autres régions ou le seront bientôt. Sous l'empire des accords forestiers, le gouvernement fédéral a participé à la création de 16 nouvelles pépinières forestières et de cinq établissements d'extraction des semences et à la plantation de 349,277,000 arbres. Le gouvernement fédéral a contribué pour \$19,731,000 à l'achat de tours de guet, d'appareils de radio, de véhicules automobiles, de boutoirs à lame, de tracteurs à muskeg, des moto-pompes et de pompes à main, de boyaux et d'avions, ainsi qu'à la construction des bâtiments nécessaires pour prévenir, détecter et combattre les incendies de forêt et à la location d'avions en vue de la surveillance, du transport et du largage d'eau. Plusieurs centaines de projets ont été réalisés dont le but était de rendre la forêt accessible, d'améliorer la protection et de permettre l'aménagement des régions forestières. Dans le cadre de ces travaux, près de 4,300 milles de routes et 45 pistes d'atterrissage ont été construits, la participation fédérale étant de plus de \$23,513,000.